



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

la CONFESJES et l'OFQJ

Entre :

D'une part,

La Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Etats et gouvernements ayant le français en partage (CONFESJES), représentée par son Secrétaire général, M. Youssouf FALL ;

Et d'autre part,

l'Office franco-québécois pour la jeunesse (l'OFQJ), représenté par son Secrétaire général, M. Frédéric LEFRET ;

- Considérant les priorités des gouvernements et notamment celles visant à promouvoir la Francophonie et à faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail ;
- Considérant la nécessité pour les jeunes de se former aux réalités concrètes d'un monde globalisé ;
- Considérant que les missions de la CONFESJES sont :
 - Conseiller et appuyer les pays membres en utilisant le savoir-faire accumulé au cours des ans et en puisant dans leur capacité de réflexion et de créativité ;

- Former les formateurs dont les pays ont besoin dans les domaines de la Jeunesse et des Sports ;
 - Encourager les initiatives d'insertion socio-économique proposées par les jeunes en participant au financement de projets de jeunes entrepreneurs ;
 - Encourager le développement de la vie associative ;
 - Contribuer au développement et à la formation d'une élite sportive en Afrique ;
 - Encourager des rencontres sportives et des rassemblements de jeunes pour favoriser les échanges, stimuler et valoriser leur participation et leur contribution au sein de la société.
- Considérant que l'OFQJ, créé par les gouvernements de la République française et du Québec, est un organisme bi gouvernemental de mobilité, qui vise à renforcer les compétences professionnelles et l'échange de savoir-faire des jeunes de 18-35 ans.
- Considérant qu'il peut aussi initier des activités de coopération franco-québécoise vers des pays tiers ou des organisations internationales, l'OFQJ ambitionne de :
- Accroître l'employabilité des demandeurs d'emploi et des étudiants par la réalisation de stages en milieu professionnel et renforcer celle des plus éloignés du marché du travail.
 - Encourager la mobilité des jeunes adultes par la réalisation d'emplois temporaires au Québec.
 - Développer les réseaux de partenaires, les échanges d'expertises et de savoir-faire,
 - Légitimer l'OFQJ en tant que laboratoire d'innovation et de création sur les thématiques fortes de la coopération entre la France et le Québec, et en Francophonie.
 - Favoriser l'internationalisation des TPE et PME par des missions commerciales clé en main et sensibiliser notre jeunesse aux valeurs entrepreneuriales par des projets de simulation de création.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I –Objet de la Convention

Animés d'une volonté commune de partenariat, la CONFEJES et l'OFQJ ont décidé de renforcer leur complémentarité et de développer une véritable synergie entre leurs dispositifs

respectifs d'appui à la promotion de la Francophonie, de l'esprit d'entreprendre et de l'emploi des jeunes par une expérience à l'international ou par l'échange d'expertise et de savoir-faire entre acteurs francophones.

A cet effet, ils ont décidé de renforcer leur complémentarité et de développer une véritable synergie entre leurs dispositifs respectifs d'appui à la promotion de la francophonie, de l'esprit d'entreprendre et de l'emploi des jeunes par une expérience à l'international par l'échange d'expertise et de savoir-faire entre acteurs francophones.

II- Conditions Générales de la mise en œuvre

La CONFEJES et l'OFQJ développent toute forme d'activités de promotion, d'insertion socioprofessionnelle ou de diffusion des politiques et programmes de jeunesse définis et mis en œuvre par les Etats et gouvernements membres grâce à différents outils ou moyens retenus d'accord parties.

Il s'agit essentiellement de :

- Favoriser la coopération multilatérale francophone entre les organismes œuvrant dans le champ jeunesse, en vue de promouvoir l'employabilité et l'entrepreneuriat par une expérience internationale structurante des jeunes francophones de 18 à 35 ans ;
- Contribuer à nourrir l'autonomie, la curiosité, la confiance en soi et la responsabilité des bénéficiaires ;
- Favoriser l'accès des savoir-faire spécifiques nord-américains, européens ou africains sans le handicap de la langue et enrichir le portefeuille de compétences des bénéficiaires et leur réseau de référents ;
- Sensibiliser les acteurs politiques, sociaux et économiques à l'importance de la relève entrepreneuriale chez les jeunes de leurs territoires ;
- Identifier les bonnes pratiques en matière de développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes à l'échelle francophone ;
- Favoriser le transfert de savoir-faire entre opérateurs et ;
- Favoriser la mobilité des jeunes entrepreneurs au bénéfice du développement de leurs entreprises.

III- Engagements et obligations des parties

La CONFEJES et l'OFQJ s'engagent à coopérer étroitement en vue d'identifier tous les domaines relatifs à l'insertion socio-économique des jeunes des pays membres des deux parties.

Article premier:

La CONFEJES s'engage à :

- Proposer et mener des actions de coopération relatives à l'insertion socio-économique des jeunes des Etats et gouvernements membres ;
- Diffuser l'information auprès des relais nationaux et des réseaux concernés en fonction des thématiques des projets de coopération retenus, pour une démultiplication de l'information auprès des bénéficiaires ;
- Identifier les jeunes entrepreneurs ou candidats à l'entrepreneuriat et les promouvoir au niveau régional, sous régional et international et ;
- Identifier les partenaires financiers susceptibles de participer au financement des projets de développement et de coopération retenus d'accord parties.

Article 2

L'OFQJ s'engage à :

- Proposer et mener des actions relatives aux champs de la coopération pré-cités, au bénéfice des jeunes adultes du réseau de la CONFEJES ;
- Diffuser l'information relative aux projets de coopération et de mobilité, auprès de la CONFEJES, pour une démultiplication de l'information auprès des bénéficiaires et;
- Sélectionner les candidats référés par la CONFEJES, en partenariat avec le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) lorsque ce dernier est partenaire.

Article 3- Durée et validité de la Convention

Le Secrétaire général de la CONFEJES et le Secrétaire général de l'OFQJ, ou leurs représentants, s'engagent à échanger une fois par an afin de faire le point sur les démarches engagées et programmer les actions futures.

Les actions communes seront arrêtées dans une annexe technique, approuvée annuellement par les deux parties.

La présente convention de partenariat est applicable à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Des amendements peuvent y être apportés à tout moment à la demande écrite de l'une des parties signataires, sous réserve de l'accord de l'autre partie. Elle peut être dénoncée à tout moment par chaque partie.

Fait à Dakar, le 25 novembre 2010

Le Secrétaire général
de la CONFEJES

Youssef FALL

Le Secrétaire général
de l'OFQJ

Frédéric LEFRET